

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/73/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités - 3^{ème} répartition 2021.

21-37536-DSSI

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

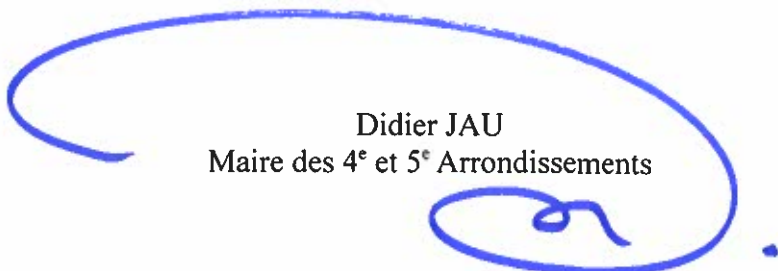
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à l'association ci-après, au titre de l'année 2021 et dans le cadre d'une troisième répartition :

Esp' Errance La bagagerie 68, boulevard de la Libération 13004 Marseille	10 000 €
---	----------

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités - 3 ème répartition 2021.

21-37536-DSSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une troisième répartition de subventions libéralités au titre des crédits de l'année 2021 pour un montant de 197 000 Euros.

Il s'agit de délibérer afin d'autoriser la dépense qui sera effectuée au titre de l'année 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Des subventions sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2021 et dans le cadre d'une troisième répartition :

Coup de pouce aux migrants	3000 Euros
Cité des Associations	
93 La Canebière	
13001 Marseille	
Convention ci-annexée	
EX018082	

Culture et Formation Solidaire Cité des Associations 93 La Canebière 13001 Marseille Convention ci-annexée EX018018	4 000 Euros
Yes we camp 16 rue Bernard du Bois 13001 Marseille Convention ci-annexée EX018105	10 000 Euros
Réseau santé Marseille sud Médecins du Monde 4 avenue Rostand 13003 Marseille Convention ci-annexée EX018218	5 000 Euros
Esp' Errance La bagagerie 68, boulevard de la Libération 13004 Marseille Convention ci-annexée EX016938	10 000 Euros
Association Diaconale Protestante Marhaban 51, rue des trois frères Barthélémy 13006 Marseille Convention ci-annexée EX018039	5 000 Euros
Rencontres Tsiganes 34 cours Julien 13006 Marseille Convention ci-annexée EX018008	5 000 Euros
Association Naim l'abri fraternel 23 boulevard Aiguillon 13009 Marseille Convention ci-annexée EX017936	6 000 Euros
Association de Promotion de l'Ingénierie socio-éducative Bat A7 Saint Tronc La Rose 225 boulevard Paul Claudel 13010 Marseille Convention ci-annexée EX018267	2 000 Euros
Fédération des Bouches du Rhône du Secours populaire français 169 chemin de Gibbes 13014 Marseille Convention ci-annexée EX018044	10 000 Euros

Fédération des Bouches du Rhône du Secours populaire français 169 chemin de Gibbes 13014 Marseille Convention ci-annexée EX017569	40 000 Euros
Association culturelle Amazigh Marseille 130 chemin de la Madrague Ville 13015 Marseille Convention ci-annexée EX017594	5 000 Euros
Les Ailes bleues Centre commercial La Maurelette 8 place du Commerce 13015 Marseille Convention ci-annexée EX017708	10 000 Euros
Malezi Ya Lewo 24 HLM les Ayalades 28, boulevard de la Padouane 13015 Marseille Convention ci-annexée EX018535	5 000 Euros
Paroles Vives 14 traverse de la Michèle 13015 Marseille Convention ci-annexée EX018505	15 000 Euros
Association la Table de Cana Chez la table de Cana ZAC Mourepiane 467 chemin du Littoral 13016 Marseille Convention ci-annexée EX016290	10 000 Euros
Food sweet food 26, rue Monsieur le Prince 75006 Paris Convention ci-annexée EX018064	7 000 Euros
Les Petits frères des pauvres 64 avenue Parmentier 19 cité Voltaire 75011 Paris Convention ci-annexée EX018076	15 000 Euros
MAAVAR 45 avenue Philippe Auguste 75011 Paris Convention ci-annexée EX017553	15 000 Euros

Action contre la faim (ACF)
14/16 boulevard Douaumont
CS 80060
75854 Paris cedex 17
Convention ci-annexée
EX018128

ARTICLE 2

Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3

La dépense d'un montant total de 197 000 Euros (cent quatre vingt dix-sept mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, nature 65 – fonction 523 – service 21703 – action 13900910.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES
AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITÉ, DE
LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET DE
L'ÉGALITÉ DES DROITS
Signé : Audrey GARINO**